

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 juillet de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25

François GUET, Corine PÉRON, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Katell CHANTREAU, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Gildas HÉMERY, Philippe LE MOIGNE, André GUILLEMOT, Bertrand POULMARC'H, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, O DELBOT.

Pouvoirs : Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Sébastien THOMAS
Christelle DRÉANO, pouvoirs à Dominique TILLIER
Christine TANGUY, pouvoirs à Sylvie VIGOUROUX-BUREL
Frédéric LE LANN, pouvoirs à André GUILLEMOT

Excusée : Isabelle CLÉMENT

Secrétaire de séance : Marc RAHER.

PROJET DE DELIBERATION N° DEA-25-07-01

OBJET : Modification du plafond de l'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans une zone à enjeux sanitaires

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu les statuts de Douarnenez communauté ;

Vu la délibération n°DEA-25-12-06 en date du 5 décembre 2024 approuvant le renouvellement de l'aide financière décidé en mai 2023 portant sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif situées dans une zone à enjeux sanitaires (PPC / BV Ris / BV plages) pour la période 2025-2026 ;

En 2024, 27 usagers ont bénéficié de l'aide sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif situées dans une zone à enjeux sanitaires. A ce jour, le montant des aides attribuées est estimé à 62 000 €, et 10 usagers ont dès à présent réalisé les travaux et perçu l'aide allant de 455 € à 3 000 € par installation pour une somme globale versée de 21 153 €.

Compte tenu de l'enveloppe financière allouée au budget primitif 2025, de 70 000€, il est proposé de modifier le plafond de l'aide versée par le budget SPANC de Douarnenez communauté. Le montant total de l'aide par projet est porté à 4 000 € TTC (à la place de 3 000 € TTC)

L'aide attribuée par Douarnenez communauté est cumulable avec d'autres aides (à la place des aides de l'Agence de l'Eau) dans la limite d'un plafond maximum de 80 % du montant total des travaux.

Le montant de l'aide accordée par Douarnenez communauté sera ajusté en fonction de ce taux si nécessaire et ne pourra pas dépasser le plafond fixé de 4 000 € TTC (à la place de 3 000 € TTC) par installation. L'aide de Douarnenez communauté ne pourra dépasser 30% du coût total des travaux.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 2 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPLIQUER** La modification du plafond de l'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à hauteur de 4 000 € TTC.

Fait et délibéré le 3 juillet 2025.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,
Marc RAHER**

